

Des règles actualisées pour Europol

Au cours du mois de mai, le Parlement européen devrait se prononcer sur le texte de compromis portant sur une version révisée du règlement relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), qui doit renforcer la capacité de l'agence à lutter contre le terrorisme, la grande criminalité et la criminalité organisée, tout en renforçant l'obligation de l'agence de rendre des comptes envers le Parlement européen et les parlements nationaux et en formulant des règles claires pour l'échange et la protection des données.

Contexte

Établi à l'origine sur la base d'une [convention](#) signée par les États membres de l'Union européenne en 1995, Europol est devenu une agence de l'Union à part entière, financée par le budget de l'Union, en janvier 2010, en vertu de la [décision du Conseil 2009/371/JAI](#). L'agence, dont le siège se situe à La Haye et qui emploie plus de 900 personnes (dont 185 officiers de liaison), a pour mission principale de fournir un appui aux services répressifs nationaux et de faciliter leur coopération mutuelle aux fins de la prévention de la criminalité internationale et du terrorisme et de la lutte contre ces phénomènes, en offrant un espace d'échange d'informations, d'analyse du renseignement, d'expertise en matière de répression, et de formation.

Au fil des ans, les compétences opérationnelles d'Europol se sont progressivement développées. Récemment, des unités et centres spécialisés ont été établis afin de renforcer ses capacités d'analyse et de lutte contre le terrorisme. Parmi ceux-ci figurent le Centre européen de lutte contre la cybercriminalité, institué en 2013, et l'unité de l'Union chargée du signalement des contenus sur Internet, créée pour lutter contre la propagande terroriste en ligne et d'autres activités extrémistes (opérationnelle depuis juillet 2015). La dernière émanation en date d'Europol est le Centre européen de la lutte contre le terrorisme, qui a démarré ses activités le 1^{er} janvier 2016.

Proposition de la Commission

Afin de renforcer le mandat d'Europol en tant qu'agence centrale de l'Union en matière répressive et pour lui permettre de répondre plus rapidement à des menaces terroristes internationales émergentes, à la grande criminalité et à la criminalité organisée, la Commission européenne a présenté une [proposition de règlement relatif à Europol](#) le 27 mars 2013. Conformément au [traité de Lisbonne](#), au [programme de Stockholm](#), à la [stratégie de sécurité intérieure en action de l'Union européenne](#), ainsi qu'à l'[approche commune concernant les agences décentralisées de l'Union européenne](#), la proposition vise à placer l'agence dans un nouveau cadre juridique, arrêté par le Parlement européen et le Conseil, et à renforcer son rôle en tant que centre névralgique de l'échange d'informations. Le nouveau règlement a pour but de faciliter la création par Europol d'unités spécialisées pour lutter contre certaines formes de criminalité ou de terrorisme. Il définit également des règles plus claires pour les centres existants et comporte de nouvelles règles destinées à renforcer le régime de gestion et de protection des données de l'agence grâce à l'instauration, entre autres, d'un mécanisme de contrôle de ses activités par le Parlement européen, en association avec les parlements nationaux, et d'une procédure de réclamation pour les citoyens. Un des éléments essentiels de la proposition était d'intégrer l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (Cepol) à Europol, mais le Conseil et le Parlement européen ont tous deux rejeté cette fusion.



Parlement européen

Le texte de compromis convenu le 26 novembre 2015 lors de négociations en trilogue et [repris dans la position du Conseil en première lecture](#) de mars 2016 prévoit des garanties renforcées en matière de protection des données et précise les modalités d'application du contrôle parlementaire (élément sur lequel le Parlement avait insisté dans sa [position en première lecture](#) de février 2014). Le contrôleur européen de la protection des données travaillera de concert avec les autorités de contrôle nationales au sein d'un "comité de coopération", tandis qu'un groupe de contrôle parlementaire conjoint, composé de membres des parlements nationaux et du Parlement européen, sera institué. Les accords d'échange d'informations avec les pays tiers relèveront du champ d'application du règlement. Par ailleurs, Europol pourra, dans certains cas, échanger des données avec des parties privées. Enfin, les dispositions en matière de gouvernance seront adaptées en limitant à un le nombre de représentants de la Commission au sein du conseil d'administration. Le 28 avril 2016, la commission des libertés civiles a adopté sa [recommandation pour la deuxième lecture par le Parlement](#) (rapporteur: Agustín Díaz de Mera García Consuegra, PPE, Espagne); le texte doit maintenant être adopté officiellement en plénière afin de clôturer la procédure législative.